



ASSOCIATION NATIONALE POUR UN SYSTÈME DE  
COMMUNICATION SANS RISQUES SANITAIRES,  
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIÉTAL

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Robin des Toits  
9 rue du Port  
17120 Barzan  
[contact@robindestoits.org](mailto:contact@robindestoits.org)

Mme Emmanuelle WARGON  
Présidente  
CRE  
15, rue Pasquier  
75379 PARIS Cedex 08

[Courrier en recommandé avec accusé de réception](#)

Objet : non application par Enedis des délibérations de la CRE

Barzan, le 8 juin 2026

Madame la Présidente,

Dans un premier courrier RAR daté du 10 septembre 2025, nous vous informions de la mauvaise volonté d'ENEDIS à remettre en état les équipements de la TCFM tombés en panne, ces équipements étant responsables de l'envoi des signaux tarifaires aux compteurs d'anciennes générations. Votre réponse en date du 8 janvier 2026 soulignait la proportion réduite de cas relevant de ces dysfonctionnements. Je peux, après plusieurs mois de réception de signalisations par les usagers, affirmer que ces cas sont loin d'être exceptionnels. Mon compteur personnel par exemple ne reçoit plus ces signaux tarifaires depuis le mois de janvier 2026. Je pense qu'ENEDIS compte sur ces pannes, que je soupçonne d'être provoquées au moins en partie, vu le grand nombre de cas qui nous ont été signalés à partir d'août 2025, pour imposer aux usagers l'installation du compteur Linky. Dans le meilleur des cas, ENEDIS reconnaît l'existence du problème, mais ne précise aucun délai pour un retour à la normale de la situation. Si bien qu'après plusieurs mois de panne, on peut légitimement se demander si ENEDIS a une réelle intention de procéder à la réparation de ses équipements. Ces pannes occasionnent des problèmes à n'en plus finir avec les fournisseurs d'énergie qui ne peuvent plus facturer correctement la consommation de ces usagers, forcément au détriment de ces derniers, puisque ce sont souvent les index des heures creuses qui tombent en panne.

Notre deuxième courrier en RAR datant du 1<sup>er</sup> février 2026 qui vous était adressé, et pour lequel nous n'avons toujours pas reçu de réponse, tentait d'obtenir une information fiable sur la maintenance des compteurs historiques eux-mêmes. Vous trouverez une copie de ce courrier en document joint. Votre délibération n° 2025-78 du 13 mars 2025 mentionne bien, en contrepartie de la facturation additionnelle supportée par tous les détenteurs de compteurs non communicants, une obligation pour ENEDIS d'assurer la maintenance de ces compteurs, précisant même qu'ENEDIS, à cet effet, devait stocker ces compteurs qui n'étaient plus fabriqués. Sur sa brochure tarifaire consacrée au TURPE 7, en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2025, ENEDIS fait la description détaillée de la prestation codifiée CACNC, Composante Additionnelle pour Comptage Non Communicant, en précisant que cette prestation couvre « les coûts de gestion, de contrôle, de relève et des solutions techniques, liés au maintien des compteurs non évolués », confirmant ainsi sa reconnaissance du sens votre délibération. Cette brochure, dont vous trouverez copie jointe, est toujours en ligne sur le net (<https://www.enedis.fr/media/4717/download>). Or, dans les faits, ENEDIS ne reconnaît absolument pas cette obligation et trouve les prétextes les plus fallacieux pour en éviter l'application, comme nous vous le signalions dans notre courrier du 1<sup>er</sup> février 2026.

Vous trouverez en document joint copie d'un courrier récent envoyé par ROBIN DES TOITS à ENEDIS qui menace de coupure un usager en panne de compteur non communicant. De nombreux usagers se trouvent actuellement dans cette situation, et ne comprennent pas pourquoi – puisqu'ils payent la facturation additionnelle de 47 € TTC par an (composante socle) imposée par la CRE – ENEDIS, au lieu de respecter ses engagements de services liés à cette facturation, continue de les menacer de coupure, voire de poursuites judiciaires, comme j'ai pu le constater dans certains cas.

Le Médiateur National de l'Énergie, qui prend souvent la défense d'ENEDIS dans ces cas -là, nous oppose un jugement en cassation datant du 9 avril 2025 qui rendrait soi-disant définitivement obligatoire la pose des compteurs Linky, jugement allant jusqu'à justifier toute intrusion des personnels d'ENEDIS sur la propriété des usagers, en contradiction avec nos droits constitutionnels. Mais nous ne comprenons pas la logique de son raisonnement : le compteur Linky n'était-il pas déjà prétendument obligatoire avant que vous ne preniez ces résolutions en mars 2025 ? C'est en tout cas ce qu'ENEDIS nous a toujours affirmé depuis le début de la pose de ces compteurs. Qu'est-ce qui pourrait justifier que la pose de ces compteurs Linky soit devenue encore plus obligatoire qu'obligatoire ??? Cela ne vous a pas empêché d'officialiser votre délibération par une parution au Journal Officiel le 14 mai 2025 et de confirmer sur votre site internet la nature des coûts que cette facturation additionnelle sert à financer (dont une partie au titre de la maintenance des compteurs non communicants). Tout cela n'a pour nous aucun sens. Cela voudrait dire que vous avez pris vos décisions en contravention de la loi et des règlements ... Comment cela est-il possible ? De plus, si le maintien des compteurs non-communicants n'est pas légal, alors que signifie le maintien de la TCFM permettant à ces compteurs de fonctionner normalement. Et surtout pourquoi faire payer aux usagers détenteurs d'un compteur non-communicant un supplément de facturation pour des services qu'on refuse de leur rendre ? Les contradictions portées par cette situation sont absolument insoutenables.

A propos des coûts de maintenance de ces compteurs, certains courriers d'ENEDIS prétendent qu'il est ridicule de penser que ces coûts puissent s'élever à 0,10 € par an, comme il est spécifié dans votre délibération. Outre le fait que nous ne sommes pas à l'origine de la ventilation de ces coûts, dont ENEDIS a pourtant bien dû, à un moment donné, accepter le principe et le montant, on peut aussi objecter qu'il est tout aussi ridicule de prétendre que la réparation d'un poste source de la TCFM ne coûte que 22,50 € par an ... puisque ces coûts sont mutualisés.

Bref, nous sommes consternés par tant de mauvaise foi, et attendons de vous que vous fassiez un peu de clarté sur cette situation. Transmettre ce courrier au Médiateur National de l'Énergie pour qu'il réponde à votre place ne servirait bien évidemment à rien pour les raisons exposées plus haut. C'est de votre avis, en tant que responsable des délibérations de la CRE, que nous avons besoin, car qui mieux que l'auteur d'un texte peut en confirmer, ou non, l'apparente signification.

Vous remerciant de bien vouloir répondre à nos questions, et espérant que vous pourrez faire cesser ce scandale pour tous les usagers actuellement concernés, nous vous prions, Madame la Présidente, de recevoir l'expression de nos meilleures salutations.

Pour le CA de Robin des Toits,  
Jean ROBERT

Pièce jointe :

Copie de notre courrier du 1<sup>er</sup> février 2026 qui vous était adressé

Brochure tarifaire ENEDIS TURPE 7

Copie du courrier du 03/06/2026 adressé à ENEDIS par ROBIN DES TOITS, concernant la menace du coupure de l'alimentation électrique de M. HOUALET

Copie à :

Mme. Marianne LAIGNEAU, Présidente du Directoire d'ENEDIS